

SEANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 20 mars 2026, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : M. VERNOUX Bertrand – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël – Mme LOURD Mathilde – M. BERRY David, Maires – Adjoints,
M. RETY Jean-Pierre – Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – M. ROUSSEAU Jean-Philippe – M. MONTERRAT Franck – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme BIGEARD Natacha – M. MURE Julien – M. MEYER Sébastien – M. RAILLET Anthony – Mme MONIN Oriane – Mme BESSONE Esther – Mme CHARNAY Sabrina – Mme CATHERIN Charlène – M. BATAILLARD Kévin – M. MARECHAL Romain, Conseillers Municipaux.

Arrivée en cours de séance : Mme DUBOIS Christelle arrivée à la troisième question

Partie en cours de séance : Mme BONNAT Laura partie à la fin de la treizième question

Secrétaire : M. MARECHAL Romain

QUESTIONS DEBATTUES

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Approbation de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- 3/ Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 4/ Election des délégués Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale
- 5/ Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Distribution d'eau Saône Veyle
- 6/ Election des délégués au Schéma de cohérence Territoriale Bresse Val de Saône
- 7/ Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication
- 8/ Election des délégués à l'association de gestion de la MARPA
- 9/ Election des délégués au Comité Consultatif Communal des Pompiers
- 10/ Constitution de la commission d'appel d'offres
- 11/ Election des membres des commissions municipales
- 12/ Représentations
- 13/ Indemnités du Maire et des Adjoints

- 14/ Rapport d'Orientation Budgétaire 2026
- 15/ Aide à l'investissement
- 16/ Informations diverses
- 17/ Huis Clos : vente de parcelles

1^{ère} QUESTION

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 cette nomination doit se faire en principe au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité le contraire, par une élection à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Romain MARECHAL, secrétaire de séance.

2^{ème} QUESTION

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire évoque les principaux points traités au cours de la séance du 20 mars 2026 et soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance tenue le 20 mars 2026

3^{ème} QUESTION

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »

Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Toutefois, Comme, il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon l'article L 2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal »

Monsieur le Maire donne lecture des compétences pouvant être délégués par le conseil municipal, énoncés à l'article L 2122-22 du CGCT.

Sur les 31 cas de délégations pouvant être accordés, 8 présentent un intérêt certain.

Après avoir examiné ces cas de délégation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner délégation au Maire pour les cas prévus aux alinéas 4°, 6°, 8°, 9°, 10°, 14°, 16, 27 de l'article L.2122-22 du CGCT, soit :

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

27°) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

4^{ème} QUESTION

ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus, il mène des actions sociales en faveur des populations défavorisées, âgées, handicapées ...

Juridiquement, le CCAS est géré par un conseil d'administration dont le nombre de membres est fixé par le conseil municipal. Les membres sont élus à la proportionnelle et, en nombre égal, des membres sont nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la commune.

Monsieur le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le nombre de membres à élire pour siéger au Conseil d'Administration.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer cinq (5) délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Puis Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de cinq délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
* Nombre de bulletins blancs	:	0
* Nombre de bulletins nuls	:	0
* Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	27
* Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- Madame Christine PACCAUD	27	voix	(vingt-sept)
- Madame Marie-Claire DESBROSSES	27	voix	(vingt-sept)
- Madame Valérie DEGRANGE	27	voix	(vingt-sept)
- Madame Charlène CATHERIN	27	voix	(vingt-sept)
- Monsieur Kévin BATAILLARD	27	voix	(vingt-sept)

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Madame Christine PACCAUD, Madame Marie-Claire DESBROSSES, Madame Valérie DEGRANGE, Madame Charlène CATHERIN et Monsieur Kévin BATAILLARD.

5^{ème} QUESTION

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU SAONE VEYLE REYSSOUZE

Le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze a été créé par fusion au 1^{er} janvier 2019 des anciens syndicats intercommunaux Basse Reyssouze et Saône Veyle.

Le syndicat dessert 38 000 habitants sur 36 communes, avec 2 sites de pompage à Asnières-sur-Saône et Replonges, 1 usine de traitement à Boz et 7 réservoirs alimentant plus de 850 km de réseau de distribution.

Le syndicat assure la gestion de la ressource en eau potable, et réalise l'ensemble des travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement du réseau et des installations (réservoirs, pompes), au service des communes et des habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer deux (2) délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de Distribution d'eau Saône Veyle Reyssouze.

Puis Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
* Nombre de bulletins blancs	:	0
* Nombre de bulletins nuls	:	0
* Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	27
* Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre RETY	27	voix	(vingt-sept)
- Monsieur Raphaël MONTERRAT	27	voix	(vingt-sept)

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont ainsi élus :

* <u>Délégué titulaire</u> :	* <u>Délégué suppléant</u> :
Monsieur Jean-Pierre RETY	Monsieur Raphaël MONTERRAT

6^{ème} QUESTION

ELECTION DES DELEGUES AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE BRESSE VAL DE SAONE

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer pour procéder à l'élection des délégués au Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône qui est représenté pour notre commune par 2 délégués dont 1 titulaire et 1 suppléant.

Le syndicat mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un schéma de cohérence territoriale dont le périmètre a été arrêté par Monsieur le Préfet de l'Ain.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer deux (2) délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la commune au Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône

* Délégué titulaire :
Monsieur Bertrand VERNOUX

* Délégué suppléant :
Monsieur Christian GAULIN

7^{ème} QUESTION

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer pour procéder à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication, qui est représenté pour notre commune par 6 délégués dont 2 titulaires et 4 suppléants. Le SIEA est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale dédié à l'aménagement du territoire en matière d'Electricité, de gaz, Système d'Information Géographique, d'aménagement numérique, d'éclairage public, de transition énergétique et du déploiement de la fibre optique dans l'Ain.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer six (6) délégués (2 titulaires et 4 suppléants) pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain.

Puis Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires et de quatre suppléants

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
* Nombre de bulletins blancs	:	0
* Nombre de bulletins nuls	:	0
* Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	27
* Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- Monsieur Raphaël MONTERRAT	27	voix	(vingt-sept)
- Monsieur Bertrand VERNOUX	27	voix	(vingt-sept)
- Monsieur Christian GAULIN	27	voix	(vingt-sept)
- Madame Catherine FONTIMPE	27	voix	(vingt-sept)
- Monsieur Julien MURE	27	voix	(vingt-sept)
- Monsieur Sébastien MEYER	27	voix	(vingt-sept)

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont ainsi élus :

* Délégués titulaires :
Monsieur Raphaël MONTERRAT
Monsieur Bertrand VERNOUX

* Délégués suppléants :
Monsieur Christian GAULIN
Madame Catherine FONTIMPE
Monsieur Julien MURE
Monsieur Sébastien MEYER

8^{ème} QUESTION

ELECTION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MARPA

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer pour procéder à l'élection des 2 délégués à l'association de gestion de la MARPA.

L'association de gestion des Maisons d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées (MARPA) coordonne et gère les différentes MARPA installées sur notre territoire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une abstention,

- DECIDE de nommer deux (2) délégués pour représenter la commune à l'association de gestion de la MARPA,

Puis Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
* Nombre de bulletins blancs	:	0
* Nombre de bulletins nuls	:	0
* Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	27
* Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- Madame Marie-Claire DESBROSSES	27	voix	(vingt-sept)
- Madame Charlène CATHERIN	27	voix	(vingt-sept)

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont ainsi élus :

* Délégués :

Madame Marie-Claire DESBROSSES

Madame Charlène CATHERIN

9^{ème} QUESTION

ELECTION DES DELEGUES AU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES POMPIERS

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer pour procéder à l'élection des membres du comité consultatif communal des pompiers.

Le comité consultatif communal (CCC) des sapeurs-pompiers volontaires est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, comme l'engagement et le refus d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, les changements de grade ... à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Le conseil consultatif doit comprendre un représentant pour chacun des grades des sapeurs-pompier volontaires composant le corps communal soit 10 délégués dont 5 titulaires et 5 suppléants

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer dix (10) délégués (5 titulaires et 5 suppléants) pour représenter la commune au Comité Consultatif Communal des Pompier.

Puis Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de huit délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
* Nombre de bulletins blancs	:	0
* Nombre de bulletins nuls	:	0
* Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	27
* Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- Madame Mathilde LOURD	27	voix	(vingt-sept)
- Monsieur Denis RIGAUD	27	voix	(vingt-sept)
- Monsieur Bruno GAILLARD	27	voix	(vingt-sept)
- Madame Florence PONCET	27	voix	(vingt-sept)
- Madame Christelle DUBOIS	27	voix	(vingt-sept)
- Monsieur Anthony RAILLET	27	voix	(vingt-sept)
- Madame Oriane MONIN	27	voix	(vingt-sept)
- Madame Esther BESSONE	27	voix	(vingt-sept)
- Madame Sabrina CHARNAY	27	voix	(vingt-sept)
- Monsieur Romain MARECHAL	27	voix	(vingt-sept)

Sont ainsi élus :

le Maire : Monsieur Bertrand VERNOUX

* Délégués titulaires :

Madame Mathilde LOURD
Monsieur Denis RIGAUD
Monsieur Bruno GAILLARD
Madame Florence PONCET
Madame Christelle DUBOIS

* Délégués suppléants :

Monsieur Anthony RAILLET
Madame Oriane MONIN
Madame Esther BESSONE
Madame Sabrina CHARNAY
Monsieur Romain MARECHAL

10^{ème} QUESTION

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 10 membres (5 titulaires et 5 suppléants) du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer dix (10) membres (5 titulaires et 5 suppléants) pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Puis Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de dix membres.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
* Nombre de bulletins blancs	:	0
* Nombre de bulletins nuls	:	0
* Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	27
* Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- Monsieur Raphaël MONTERRAT	27	voix	(vingt-sept)
- Monsieur David BERRY	27	voix	(vingt-sept)
- Monsieur Jean-Pierre RETY	27	voix	(vingt-sept)
- Monsieur Denis RIGAUD	27	voix	(vingt-sept)
- Monsieur Bruno GAILLARD	27	voix	(vingt-sept)
- Madame Florence PONCET	27	voix	(vingt-sept)
- Monsieur Julien MURE	27	voix	(vingt-sept)
- Monsieur Sébastien MEYER	27	voix	(vingt-sept)
- Monsieur Anthony RAILLET	27	voix	(vingt-sept)
- Monsieur Romain MARECHAL	27	voix	(vingt-sept)

Sont ainsi élus :

le Maire : Monsieur Bertrand VERNOUX

* Délégués titulaires :

Monsieur Raphaël MONTERRAT
Monsieur David BERRY
Monsieur Jean-Pierre RETY
Monsieur Bruno GAILLARD
Monsieur Anthony RAILLET

* Délégués suppléants :

Monsieur Denis RIGAUD
Madame Florence PONCET
Monsieur Julien MURE
Monsieur Sébastien MEYER
Monsieur Romain MARECHAL

11^{ème} QUESTION

ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSION MUNICIPALES

Monsieur le Maire explique que les commissions communales sont composées d'un président, qui sera élu lors de la première réunion et de 6 à 8 membres.

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

Sont ainsi élus :

* **Commission Urbanisme** : Monsieur Christian GAULIN

- Membres : Madame Catherine FONTIMPE, Madame Marie-Claire DESBROSSES, Monsieur Denis RIGAUD, Madame Valérie DEGRANGE, Madame Christelle DUBOIS, Monsieur Anthony RAILLET et Madame Laura BONNAT.

* **Commission Voirie – Eaux pluviales/assainissement** : Monsieur David BERRY

- Membres : Monsieur Christian GAULIN, Monsieur Jean-Philippe ROUSSEAU, Monsieur Denis RIGAUD, Monsieur Bruno GAILLARD, Madame Oriane MONIN et Monsieur Kévin BATAILLARD.

* **Commission des Finances – Personnel** : Monsieur Christian GAULIN

- Membres : Madame Mathilde LOURD, Monsieur Jean-Pierre RETY, Madame Catherine FONTIMPE, Madame Valérie DEGRANGE, Madame Sabrina CHARNAY et Monsieur Romain MARECHAL.

* **Commission Bâtiments, éclairage public, électricité** : Monsieur Raphaël MONTERRAT

- Membres : Monsieur Bruno GAILLARD, Madame Florence PONCET, Monsieur Julien MURE, Monsieur Sébastien MEYER, Monsieur Anthony RAILLET et Madame Oriane MONIN.

* **Commission Vie associative, culturelle et cérémonies** : Madame Mathilde LOURD

- Membres : Monsieur David BERRY, Monsieur Jean-Philippe ROUSSEAU, Madame Florence PONCET, Madame Valérie DEGRANGE, Monsieur Sébastien MEYER, Monsieur Anthony RAILLET et Monsieur Romain MARECHAL.

* **Commission Scolaire et périscolaire** : Madame Christine PACCAUD

- Membres : Madame Natacha BIGEARD, Monsieur Julien MURE, Monsieur Sabrina CHARNAY, Madame Charlène CATHERIN et Monsieur Kévin BATAILLARD.

* **Commission Communication/Information** : Madame Christine PACCAUD

- Membres : Madame Mathilde LOURD, Madame Florence PONCET, Madame Valérie DEGRANGE, Madame Natacha BIGEARD, Madame Esther BESSONE et Monsieur Romain MARECHAL.

* **Commission Environnement/Fleurissement** : - Monsieur David BERRY

- Membres : Madame Marie-Claire DESBROSSES, Monsieur Jean-Philippe ROUSSEAU, Monsieur Franck MONTERRAT, Monsieur Denis RIGAUD, Madame Laura BONNAT, Madame Oriane MONIN, Madame Esther BESSONE, Madame Sabrina CHARNAY et Madame Charlène CATHERIN.

12^{ème} QUESTION

REPRESENTATIONS

Le Conseil Municipal désigne : Madame Mathilde LOURD
et Monsieur Anthony RAILLET, suppléant Monsieur

Sébastien MEYER pour le représenter auprès du Comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal désigne : Madame Mathilde LOURD, suppléante Madame
Laura BONNAT et un membre extérieur

pour le représenter auprès de l'Office du Tourisme du canton de REPLONGES.

Le Conseil Municipal désigne : Madame Christine PACCAUD
pour le représenter auprès du Fonds de Solidarité Logement.

Le Conseil Municipal désigne : Monsieur Jean-Philippe ROUSSEAU
et Monsieur Romain MARECHAL

pour le représenter auprès du Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal désigne : Monsieur Christian GAULIN
et Monsieur Denis RIGAUD

pour le représenter auprès du Délégué Militaire Départemental dans le cadre des relations
Armée / Nation.

Le Conseil Municipal désigne : Madame Mathilde LOURD
et Madame Natacha BIGEARD

pour le représenter auprès de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal désigne : Monsieur David BERRY
et un membre extérieur Madame Karine DUSSUD MONTERRAT

pour le représenter auprès du Comité National d'Action Sociale.

13^{ème} QUESTION

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 23 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème applicable,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer :
- à Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire, une indemnité de fonction au taux correspondant à 52 % (maxi 58.3 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire,
- à Monsieur Christian GAULIN, Madame Christine PACCAUD, Monsieur Raphaël MONTERRAT, Madame Mathilde LOURD et Monsieur David BERRY Maires-Adjoints, une indemnité de fonction au taux correspondant à 21 % (maxi 23.32 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire,
- PRECISE que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au compte 6531 de la section de fonctionnement du budget communal.

14^{ème} QUESTION

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2026.

15^{ème} QUESTION

AIDE A L'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente les investissements réalisés par :

- Le Club de Pétanque, au vu d'une facture acquittée :

Tenues club de 17 492.40 € TTC

L'aide de la commune s'élèverai donc à 50 % de 17 492.40 € soit 8 746.20 €.

Le club ayant déjà bénéficié d'une aide cumulée de 7 328.73 € sur la période de référence, le montant de l'aide sera plafonné à 671.28 €.

- L'USR Foot, au vu d'une facture acquittée :

Tenues club de 12 037.90 € TTC

L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 12 037.90 € soit 6 018.95 €.

Le club ayant déjà bénéficié d'une aide cumulée de 7 304.70 € sur la période de référence, le montant de l'aide sera plafonné à 695.30 €.

- L'Alerte, au vu d'une facture acquittée :

Pupitres de 1 629.20 € TTC

L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 1 629.20 € soit 814.60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 671.28 € à verser au Club de Pétanque,
- DECIDE l'attribution d'une subvention de 695.30 € à verser à l'USR Foot,
- DECIDE l'attribution d'une subvention de 814.60 € à verser à l'Alerte,
- PRECISE que ces dépenses seront imputées au compte 65748, inves, 311 ou 3272.

16^{ème} QUESTION

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Implantation d'une antenne relais

Monsieur le Maire présente le dossier d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile au lieu-dit les Grandes Terres.

Recrutement d'un Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire informe les conseillers que notre Directeur des Services fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} décembre 2026.

Au préalable et à compter du 1^{er} septembre 2026, il sera en retraite progressive.

Un recrutement a donc été lancé pour pourvoir à son remplacement.

Date des prochaines réunions

Monsieur le Maire communique les dates des prochaines réunions :

- La première commission urbanisme aura lieu le lundi 30 mars 2026 à 19h00.
- La commission scolaire aura lieu le mardi 07 avril 2026 à 18h30.
- La commission des finances aura lieu le jeudi 09 avril 2026 à 18h00.
- Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale aura lieu le mardi 14 avril à 18h00.
- La commission voirie aura lieu le jeudi 23 avril 2026 à 18h30.
- Le conseil municipal relatif au vote du budget aura lieu le vendredi 24 avril 2026 à 19h00.
- La commission environnement aura lieu le mardi 28 avril 2026 à 18h30.
- La commission bâtiment aura lieu le jeudi 30 avril 2026 à 18h30.
- La commission information et communication aura lieu le mardi 05 mai 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt et une heures et dix minutes.